



PHARMACIENS ET PRISE EN CHARGE DES PATIENTS DANS UN CONTEXTE DE FORTES CHALEURS

Dans le cadre de leurs missions et leur rôle de proximité auprès des patients, les pharmaciens et pharmaciennes sont invités à :

- Transmettre et expliquer les mesures de prévention en fonction des risques sanitaires aux personnes à risque, fragiles ainsi qu'à leur entourage
- Repérer les risques liés aux traitements médicamenteux
- Evaluer le risque, lors de la vente de médicaments, d'aggravation de problèmes de santé en lien avec les fortes chaleurs

Dès le début de l'été, sensibiliser les patients les plus vulnérables, soit du fait de leurs pathologies, soit du fait de leur traitement, aux effets de la chaleur sur la santé et les inviter à adopter des simples gestes de protection, qui sont très efficaces :

- En prenant connaissance des mesures de prévention et de protection contre la chaleur
- En les informant sur la possibilité de bénéficier de l'accompagnement et la surveillance par les services d'aide et de soins à domicile ou, à défaut, les invitant à s'informer auprès de leur commune si des visites régulières (de bénévoles et/ou de professionnels) sont prévues en cas de fortes chaleurs
- En leur proposant de demander des conseils adaptés à leur pathologie à leur médecin traitant.

A l'annonce d'une canicule ou durant celle-ci :

- Rappeler les conseils de protection
- Aux patients ayant un risque majeur, notamment ceux qui prennent un traitement médicamenteux à risque, il est nécessaire de leur conseiller de consulter leur médecin traitant pour une éventuelle adaptation
- Informer de ne jamais arrêter ou modifier de propre initiative le dosage des médicaments
- Conseiller sur la manière correcte de conserver les médicaments
- Aux patients ayant peu d'entourage, semblant en difficulté, ayant une conduite inadaptée, leur conseiller de s'annoncer auprès du service d'aide et de soins à domicile de leur lieu de résidence.

Médicaments et chaleur

L'adaptation d'un traitement médicamenteux est du ressort du médecin traitant et doit être considérée au cas par cas. Une diminution ou arrêt systématique n'est pas justifié.

En cas de vague de chaleur, les médicaments à prendre en considération sont ceux susceptibles de :

- Provoquer des troubles de l'hydratation et/ou des troubles électrolytiques
- Altérer la fonction rénale
- Voir leur profil cinétique affecté par la déshydratation
- Empêcher la perte calorique au niveau central ou périphérique
- Induire une hyperthermie
- Aggraver les effets de la chaleur en abaissant la pression artérielle ou altérant la vigilance

Pour plus d'information, il est possible de consulter le tableau de l'Agence nationale française de sécurité du médicament et des produits de santé (ansm) [« Médicaments susceptibles d'altérer l'adaptation de l'organisme à la chaleur » \(2024\)](#).

En cas de canicule, la même agence recommande aux professionnels de santé de :

1. Procéder, avant de prendre toute décision thérapeutique, à une **évaluation clinique de l'état d'hydratation** (apports hydriques, poids, fréquence cardiaque, tension artérielle, complétée si besoin par un bilan électrolytique et de la fonction rénale.)
2. **Contrôler régulièrement l'état d'hydratation et les facteurs de risque**
3. Dresser la **liste des médicaments pris par le patient** et identifier ceux qui pourraient altérer l'adaptation de l'organisme à la chaleur (voir tableau mentionné ci-dessus)
4. **Réévaluer l'intérêt de chacun des médicaments** et supprimer tout médicament qui apparaît soit inadapté, soit non indispensable ; en particulier ceux susceptibles d'altérer la fonction rénale
5. **Eviter la prescription d'anti-inflammatoires non stéroïdiens** (aspirine, AINS classiques, inhibiteurs de la COX-2), particulièrement néphrotoxiques en cas de déshydratation
6. En cas de fièvre, **éviter la prescription de paracétamol** (inefficacité pour traiter le coup de chaleur et possible aggravation de l'atteinte hépatique souvent présente)
7. En cas de prescription de **diurétique**, **vérifier que les apports hydriques et sodés** soient adaptés
8. Recommander au patient de **ne prendre aucun médicament sans avis médical**, y compris les médicaments délivrés sans ordonnance

Pour plus d'information :

- [« Produits de santé en été \(2026\) »](#)
- [Escaith, M., Kälén, V., & Agostini-Ferrier, S. \(2025\). Canicule et médicaments : quels défis pour la pharmacie ? pharmaJournal, 6–7, 4–8.](#)

DGS, 7.07.2026